



REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **NARROSSE**

Séance du 06/05/2025

Délibération n° 2025/05/06-04

**SAISINE DES SERVICES DU DOMAINE POUR EVALUATION DE  
LA PROPRIETE LE BONIDE**

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Bérengère SABOURAULT, en qualité de Maire,**

**Présents :** Mme Bérengère SABOURAULT ; Mme Christine CASTAY ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD ; Mme Catherine DARRECAMP ; M. Albert AUZEMERY ; Mme Delphine RAVET ; M. Raphaël ROSSONI ; M. Guy HONTANG ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Gérard Le BAIL ; Claire BIENFAIT ; Mme Nicole BARCELO ; M. Guilhem IRLANDES ; Elise AVOUAC

**Absents excusés :** M. Florian DUROU ; Dominique MUCCI ; Pascal MARTINEZ ; Virginie LOUREIRO ; Eva VILLENAVE ; Valentin DELUCQ

**Procurations :**

Florian DUROU	à	Guilhem IRLANDES
Dominique MUCCI	à	Catherine DARRECAMP
Eva VILLENAVE	à	B. SABOURAULT
Valentin DELUCQ	à	A. AUZEMERY

**Secrétaire de séance :** Mme Christine CASTAY

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Suite à la dernière commission générale, le Conseil Municipal avait décidé de demander une évaluation du restaurant Le BONIDE, propriété communale.

Pour rappel, le budget annexe BONIDE a toujours été déficitaire et les difficultés rencontrées avec les gérants successifs du restaurant questionnent sur l'avenir de cette propriété communale.

Le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section n°AM n°42 et n°44 pour une superficie d'environ 1 200m<sup>2</sup> de terrain et 400 m<sup>2</sup> de bâti situé en zone Uc au PLUi.

A l'étage, la commune dispose d'un logement de T3 d'une surface de 80m<sup>2</sup>. Actuellement, le restaurant et le logement sont libres de toute occupation.

Dans ce contexte, il revient au Conseil Municipal de statuer sur l'opportunité de solliciter les services du Domaine afin d'obtenir une évaluation de ce bien immobilier.

#### Décision du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **DE MANDATER** les services du Domaine pour procéder à l'évaluation de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section n°AM n°42 et n°44 ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré à NARROSSE, les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Certifié Conforme.



La Maire

**Bérengère SABOURAULT**

La secrétaire

**Christine CASTAY**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).